

# Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 24 Septembre 2015

\*\*\*

**Elus présents** : Mmes BARREAU Géraldine, BERTHIER-MAITRE Marie-Pierre (arrivée à 20h20), BILLOUX Nathalie, BOUDOT Claudine (arrivée à 20h35), CALLIER Marie-Thérèse, KUROWSKI Chantal, SOTTY Caroline  
MM BARNET Roland, CARTON Gérald, DESCHAMPS Christophe, FENEON Pierre-Yves, GENEVOIS Guy, JACOB Guillaume, KOSTINE Mickaël, MICHEL Claudius (parti à 20h15), SARRAZIN Antoine

**Elus excusés** :

Mme BERTHIER MAITRE Maire-Pierre procuration à DESCHAMPS Christophe jusqu'à son arrivée à 20h20

Mme SULAREC Isabelle procuration à BARREAU Géraldine

M. DUTARTRE Cyril procuration à JACOB Guillaume

M. MICHEL Claudius procuration à CALLIER Marie-Thérèse à partir de 20h15

Mme GAUVAIN Brigitte

**Secrétaire de séance** : M. Guillaume JACOB assisté de Mme BOIREAUD Evelyne, Secrétaire Générale de Mairie.

D'un commun accord, il est rajouté le point suivant à l'ordre du jour, avant les remerciements :

- Suppression de la TLPE (Taxe Locale sur la Publicité Extérieure)

1°) Le compte-rendu de la séance du 23 Juin 2015 est adopté à l'unanimité

2°) Le Conseil Municipal prend acte, sans observation, des décisions prises par le Maire en vertu de l'article L 2122-22 du C.G.C.T. (cf. annexe 1)

3°) Le Maire rappelle que depuis le 4 Juillet 1994, une participation financière communale à la demi-journée (1 €/demi-journée/enfant) et à la journée (2€/jour/enfant) est octroyée pour les séjours en ALSH des communes extérieures.

Notre ALSH « Les Petites Mains » ne fonctionnant plus pour les « petites vacances », les parents obligés d'utiliser les services des ALSH extérieurs souhaiteraient que cette participation soit augmentée.

Le CCAS consulté lors de sa dernière séance, le 25 Août dernier, a émis un avis favorable.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, que la participation financière communale aux séjours en ALSH extérieurs sera de :

- 2€/demi-journée/enfant
- 4€/journée/enfant

Le Maire quitte la séance à 20h15 pour raison familiale et donne la présidence à Mme Marie-Thérèse CALLIER, 1<sup>ère</sup> Adjointe.

4°) L'Adjoint aux Finances (Gérald CARTON) présente le projet de Décision Modificative n° 2 au Budget Primitif 2015.

Mme Marie-Pierre BERTHIER-MAITRE arrive à 20h20

Il est donné communication de l'état des subventions demandées pour la Maison Médicale à ce jour :

<b>Financeurs</b>	<b>Subvention demandée</b>	<b>Décision</b>
Agence Régionale de Santé	10 000 €	Refus
Etat (DETR)	192 681.44 €	150 000 €
Europe (FEADER)	100 000 €	En attente
Département de Saône et Loire	60 000 €	60 000 €
Région Bourgogne	100 000 €	100 000 €

Ceci donne un reste à charge de la Commune de 168 351.80 € HT soit 29.11 % des travaux.

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte la Décision Modificative n° 2 au Budget Primitif de 2015 (cf. annexe 2)

5°) Après information de l'ATD 71 qu'il est nécessaire de désigner un Elu « Référent Energie » dans le cadre de notre démarche « Efficacité énergétique », M. Gérard CARTON se porte candidat.

L'assemblée communale ayant décidé d'un accord unanime que le vote se déroulerait à main levée, le résultat du vote est le suivant :

M. Gérard CARTON est désigné à l'unanimité, en tant qu'Elu « Référent Energie »

6°) Mme CALLIER expose aux Elus que la Mairie a été informée d'un projet de délocalisation totale du Centre de médecine physique et de réadaptation de Mardor, situé sur la commune de COUCHES 71, appartenant à la Croix Rouge Française. Les dépenses s'annoncent exorbitantes : 27 millions d'€ pour aller à Chalon + 10 millions d'€ pour partir de Mardor + X millions d'€ pour la reconversion du site. A l'heure où les Finances Publiques sont contraintes et le changement de tarification à l'activité va nécessiter d'optimiser les durées de séjour dans le cadre d'un exercice coordonné, de tels chiffres sont surréalistes !

Elle rappelle que :

- Le site de Mardor emploie 170 personnes, et est donc important, voire vital pour l'économie locale
- De gros investissements y ont été réalisés ces dernières années (15 millions d'€ en 2006 et la chaudière biomasse...)
- La qualité des soins qui y sont prodigués est unanimement reconnue, et son implantation en zone verte est un atout important pour le bien être des patients. La délocalisation sur CHALON ne permettrait en aucun cas d'offrir la même qualité d'environnement pourtant fondamentale pour ces activités de rééducation
- Le site de Mardor offre une véritable offre de proximité pour les patients du Grand Autunois 71 (35 000 habitants), d'une grande partie de la CUCM 71, du « nouveau canton » d'ARNAY LE DUC 21 (19 500 habitants) et d'une grande partie du canton de CHATEAU CHINON 58 avec outre la qualité des soins déjà citée, l'accessibilité pour les visites par les familles du secteur et un stationnement plus que facile sur le site, autant de facilités qui n'existeraient pas sur le site de CHALON.

Il convient donc que tout le secteur concerné par ce site se mobilise pour conserver cet outil indispensable pour l'offre de santé locale, et pour l'aménagement du territoire.

Le Conseil, à l'unanimité :

1°) Affirme son soutien total au site de Mardor et s'oppose à tout projet de délocalisation totale qui serait à la fois un gaspillage financier et une perte de compétence pour l'offre de santé de la Bourgogne Centrale

2°) Demande à ce que l'Association « Mardor un site à promouvoir dans la réorganisation de l'offre de santé » qui s'est créée pour la défense du site, et une représentation des élus des Communautés de Communes du territoire de chalandise de Mardor ci-dessus décrite, soient associées aux débats sur l'avenir du site

3°) Confirme sa volonté de défendre l'idée d'un aménagement équilibré du territoire qui ne soit pas basé sur la concentration des équipements, des services, et des populations uniquement dans les très grandes agglomérations, et de cesser de devoir subir les contraintes de normes sans cesse plus contraignantes qui engendrent des coûts supplémentaires pour une utilité qu'on peine à discerner

4°) Propose à ce que les communes via leurs conseils communautaires financent l'étude d'un projet alternatif qui prennent en compte les atouts techniques du site de Mardor, son rayonnement économique et social, sa capacité d'adaptation pour s'ajuster aux besoins de l'offre de soins et d'aide à l'aidant.

7°) Mme CALLIER présente l'action menée par l'AMF contre la baisse massive des dotations de l'Etat et propose d'en adopter la motion de soutien

Le Conseil Municipal adopte la motion de l'AMF suivante :

« Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, sont massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, poursuivre une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics et la population sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% des dotations qui provoque déjà une baisse de l'investissement du bloc communal de 12,4% en 2014. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne peuvent pas absorber une contraction aussi brutale de leurs ressources.

En effet, la seule alternative est de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de PERRECY LES FORGES rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes, avec les intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le «bien vivre ensemble» ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalise nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et va fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de PERRECY LES FORGES estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de PERRECY LES FORGES soutient la demande de l'AMF que, pour sauvegarder l'investissement et les services publics locaux, soit révisé le programme triennal de baisse des dotations, tant dans son volume que dans son calendrier.

En complément, il est demandé :

- l'amélioration des modalités de remboursement de la TVA acquittée (raccourcissement des délais, élargissement de l'assiette, simplification des procédures)
- la récupération des frais de gestion perçus par l'Etat sur le produit de la collecte de nos impôts locaux (frais de gestion et de recouvrement),
- l'arrêt immédiat des transferts de charges et de nouvelles normes qui alourdissent le coût des politiques publiques et contraignent les budgets locaux
- la mise en place d'un véritable Fonds territorial d'équipement pour soutenir rapidement l'investissement du bloc communal. »

Arrivée de Claudine BOUDOT à 20h35

8°) Vu l'arrêté préfectoral du 29 juillet 2015 par lequel le Préfet de Saône et Loire a prescrit une enquête publique du 15 Septembre au 17 Octobre 2015, relative à la déclaration d'intérêt général et à la demande d'autorisation, présentées par le Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de la Bourbince, concernant les actions d'entretien et de restauration des cours d'eau inscrit au Contrat Territorial du bassin versant de la Bourbince,

Par 17 voix "Pour" et 1 voix "Contre", le Conseil Municipal émet un avis favorable sur ce programme de restauration et d'entretien des cours d'eau du bassin versant de la Bourbince, présenté par le SIBVB.

9°) Il est rappelé à l'Assemblée communale :

- que la TLPE (Taxe sur la Publicité Extérieure) a été instituée sur le territoire communal à compter du 1er Janvier 2010 par délibération du 29 Juin 2009, prise à l'unanimité
- que par délibération également prise à l'unanimité, en date du 20 Juin 2014, cette dite taxe a été votée à son taux maximum autorisé à compter du 1er Janvier 2015

Suite à requêtes des commerçants locaux, la Municipalité propose que cette taxe soit totalement supprimée à compter de cette année.

Le Conseil Municipal par 17 voix « Pour » et 1 abstention décide :

- de ne pas appliquer la TLPE pour l'année 2015
- de supprimer cette taxe à compter du 1er Janvier 2016.

10°) Mme CALLIER donne communication des remerciements de subvention suivants :

- Fondation du Patrimoine
- FNACA
- Amis de Perrecy
- Remueméningses
- DDEN du secteur de Gévelard
- Foyer socio-éducatif des élèves du Collège de Sanvignes

11°) Suite à un questionnement de plusieurs habitants, M. JACOB présente la difficulté du nouvel accès au parking du cimetière pour les voitures grand format : il faut se déporter sur la voie opposée pour être face à l'entrée balisée par des bornes. Il suggère d'inverser le sens d'accès pour éviter ce souci.

12°) Mme SOTTY informe l'Assemblée que dans le cadre du Téléthon, en liaison avec les Pompiers de Perrecy-Génélard, une course pédestre type « Corrida » se déroulera dans les rues de la Commune, sur un circuit de 2.5 Kms.

Le parcours maximum sera de faire 3 fois la boucle soit 7.5 Kms.

L'inscription sera de 10 €/participant.

13°) M. DESCHAMPS se fait le porte-parole de JL DUCERF qui réitère sa demande d'être entendu par le Bureau Municipal sur son projet d'hôtel au Prieuré ; il lui est répondu que le Maire lui a déjà répondu non puisque le Conseil Municipal a lui aussi dit non.

La séance est levée à 21 h 00.

Le Secrétaire de Séance,  
Guillaume JACOB



**Information du Conseil Municipal  
sur les décisions prises par le Maire  
en vertu de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.**

26 Juin 2015 :

- Signature avec la SMACL d'un avenant 1 à la police d'assurance « véhicules » pour le remplacement du Micro-tracteur SHIBAURA par la Tondeuse ISEKI pour un coût supplémentaire de 21.96 € au titre de 2015.\*

6 Juillet 2015 :

- Acceptation d'un don de 300 € de VAISON Sport au bénéfice de la souscription publique ouverte pour la restauration de l'église St Pierre St Benoit en 2009, en contrepartie de l'autorisation donnée pour des essais automobiles privés sur la Route de Dompierre le 9 Juin 2015

7 Juillet 2015 :

- Avis favorable à la DIA « M & Mme Vincent MAUBON » pour une propriété bâtie sise 13/1 Rue Sully à Rozelay et cadastrée AC 64

16 Juillet 2015 :

- Avis favorable à DIA « HLM VILLES » pour une propriété bâtie sise 9/2 Rue Sully à Rozelay et cadastrée AC 60

24 Juillet 2015 :

- Arrêté d'attribution des travaux de changement des menuiseries extérieures de la Maison de la rue du Bé à l'entreprise JACOB pour un montant HT de 15 022.30 €
- Arrêté d'attribution des travaux de changement des menuiseries extérieures du logement du 1<sup>er</sup> étage du 19 rue Bertrand à la Menuiserie BEAUFRERE pour un montant HT de 5 296.00 €

18 Août 2015 :

- Avis favorable à la DIA « DAZY Bernard » pour une propriété bâtie sise 12 Route de Gueugnon et cadastrée AL 7, 138p et 139p

24 Août 2015 :

- Avis favorable à la DIA « Consorts DUVERNE/TERREAU » pour une propriété bâtie sise 8 Rue du Margeois et cadastrée AK 77

26 Août 2015 :

- Demande de préfinancement à taux zéro pour le FCTVA d'un montant de 18 400 € sur 27 mois

14 Septembre 2015 :

- Arrêté de révision du loyer du garage au Bâtiment B du Prieuré au 1<sup>er</sup> Septembre : 30.02 €/mois au lieu de 30 €
- Arrêté de révision du loyer des bureaux de la Perception au 1<sup>er</sup> Octobre : 8 405.89 €/an au lieu de 8 381.69 €

16 Septembre 2015 :

- Avis favorable à DIA « M & Mme Antonio GOMES » pour une propriété bâtie sise Rue du Puits à Rozelay et cadastrée AD 178, 184, 186 et 188

21 Septembre 2015 :

- Avis favorable à DIA « Mme DEGRANGE Stéphanie » pour une propriété bâtie sise 18 Grande Rue et cadastrée AI 55

71346 Code INSEE	Commune de PERRECY LES FORGES Commune de PERRECY LES FORGES	DM 2015
---------------------	--	---------

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

## DECISION MODIFICATIVE N° 2

Nombre de membres en exercice :	19
Nombre de membres présents :	
Nombre de suffrages exprimés :	
VOTES : Contre	Pour
Date de convocation :	

L'an deux mil quinze, le vingt quatre septembre, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Claudius MICHEL, Maire.

Objet : Mise à jour des comptes budgétaires et Création des opérations 61 "Rénovation de la Maison Rue du Bé" et 62 "Rénovation de la Bibliothèque"

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D 60632 : F. de petit équipement		404.00 €		
D 61523 : Entretien de voies et reseaux		3 873.00 €		
D 616 : Primes d'assurances		21.00 €		
D 6184 : Versements à des organ.form.		297.00 €		
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>		<b>4 595.00 €</b>		
D 73921 : Attributions de compensation		1 261.00 €		
<b>TOTAL D 014 : Atténuations de produits</b>		<b>1 261.00 €</b>		
D 022 : Dépenses imprévues fonctionnemen		11 140.00 €		
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct</b>		<b>11 140.00 €</b>		
D 673 : Titres annulés (exerc.antér.)		105.00 €		
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>		<b>105.00 €</b>		
R 6419 : Remb. rémunérations de personnel				207.00 €
R 6459 : Remb.sur charges de Sécu.				91.00 €
<b>TOTAL R 013 : Atténuations de charges</b>				<b>298.00 €</b>
R 722 : Immobilisations corporelles				885.00 €
R 722 : Immobilisations corporelles				43.00 €
R 722 : Immobilisations corporelles				418.00 €
R 722 : Immobilisations corporelles				1 341.00 €
R 722 : Immobilisations corporelles				288.00 €
<b>TOTAL R 042 : Opérations d'ordre entre section</b>			84.00 €	<b>2 975.00 €</b>
R 7325 : Fonds péréq. interco et comun.				9 610.00 €
R 7381 : Taxe add. droits de mutation				430.00 €
<b>TOTAL R 73 : Impôts et taxes</b>				<b>10 040.00 €</b>
R 7788 : Produits Exceptionnels Divers				3 872.00 €
<b>TOTAL R 77 : Produits exceptionnels</b>				<b>3 872.00 €</b>
<b>Total</b>		<b>17 101.00 €</b>	<b>84.00 €</b>	<b>17 185.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D 2128-59 : Rénovation Terrains de Foot		1 656.00 €		
D 21318-62 : Rénovation Bibliothèque		1 235.00 €		
<b>TOTAL D 040 : Opérations d'ordre entre section</b>		<b>2 891.00 €</b>		
D 2111-59 : Rénovation Terrains de Foot	15 000.00 €			
D 2128-59 : Rénovation Terrains de Foot		15 000.00 €		
D 2132-16 : Rénovation du Prieuré	49 394.00 €			
D 2132-61 : Rénovation Maison Rue du Bé		16 000.00 €		



71346  
Code INSEE

Commune de PERRECY LES FORGES  
Commune de PERRECY LES FORGES

DM 2015

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

D 2183-45 : Informatisation de la Mairie		138.00 €		
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>64 394.00 €</b>	<b>31 138.00 €</b>		
R 10251-20 : Rénovation de l'Eglise				299.00 €
<b>TOTAL R 10 : Dotations Fonds divers Réserves</b>				<b>299.00 €</b>
R 1323-16 : Rénovation du Prieuré			9 674.00 €	
R 1323-60 : Rénovation Logts Rue Bertrand				9 674.00 €
R 1323-61 : Rénovation Maison Rue du Bé				12 017.00 €
R 1341-16 : Rénovation du Prieuré			42 681.00 €	
<b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>			<b>52 355.00 €</b>	<b>21 691.00 €</b>
<b>Total</b>	<b>64 394.00 €</b>	<b>34 029.00 €</b>	<b>52 355.00 €</b>	<b>21 990.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>-13 264.00 €</b>		<b>-13 264.00 €</b>